

Lignes directrices sur la présentation de projets

CONCOURS LE BEAU SAUVETAGE

Dans le concours Le Beau Sauvetage, des groupes se disputent les votes du public pour gagner des prix monétaires en faveur d'un projet qui protégera, adaptera, renouvellera ou améliorera un lieu historique pour l'avenir, et qui en même temps nous inspirera tous.

Le vote au concours Le Beau Sauvetage démarre le 7 avril 2026 et prend fin le 24 avril 2026.

ADMISSIBILITÉ DES GROUPES DE PROJET

1. Chaque projet doit être soumis par un **groupe de projet principal** qui est un organisme sans but lucratif, un organisme de bienfaisance enregistré ou une organisation culturelle autochtone au Canada.
2. Le groupe de projet principal doit être propriétaire ou locataire à long terme, avec un minimum de sept années restantes à son bail ou une preuve d'intention de renouveler le bail pour les sept prochaines années, du lieu patrimonial qui bénéficie du projet Le Beau Sauvetage, ou agir avec l'autorisation d'un propriétaire admissible ou d'un locataire à long terme afin de présenter une demande de soutien financier.
3. Les organismes sans but lucratif qui représentent ou travaillent avec des municipalités, des gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral sont admissibles à présenter une demande, à condition de le faire en leur propre nom. Les personnes non admissibles comprennent les particuliers, les organisations à but lucratif ou les entités commerciales. Les municipalités, les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral, c'est-à-dire les ministères fédéraux, les sociétés d'État ou les organismes gouvernementaux, ne peuvent pas présenter une demande en leur propre nom.

Veuillez noter que les groupes de projet principaux doivent fournir des documents justificatifs afin que leur soumission soit prise en considération.

Ils devront également fournir une lettre d'appui émise par un organisme reconnu, tel qu'une société de développement commercial, un organisme patrimonial sans but lucratif, un organisme communautaire local, un conseil de bande ou un gouvernement municipal, confirmant la viabilité du groupe de projet principal et appuyant le projet.

Le groupe de projet principal devra également fournir les états financiers les plus récents, vérifiés ou non, préparés pour l'exercice budgétaire écoulé.

ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

1. Les types de projet suivants sont admissibles :
 - a. Projets qui protégeront, adapteront, renouvelleront ou amélioreront un lieu historique
 - b. Projets qui rapprocheront la collectivité et les visiteurs de l'histoire, du patrimoine et de la diversité culturelle d'un lieu historique

Un « lieu historique » est tout endroit qui revêt une valeur culturelle ou historique pour la communauté. Une désignation patrimoniale officielle n'est pas exigée pour Le Beau Sauvetage.

2. Les projets qui visent à protéger, adapter, renouveler ou améliorer un lieu historique devront respecter le caractère patrimonial du lieu. Voir à ce sujet les [Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada](#).
3. Les projets doivent se dérouler au Canada.
4. Le groupe de projet gagnant le premier prix devra être en mesure de démontrer des progrès dans son projet dans les six mois après avoir remporté les 50 000 \$, et aura l'occasion de présenter son projet et les progrès réalisés à la Conférence de la Fiducie nationale à Waterloo en octobre 2026.

SÉLECTION DES PROJETS DU CONCOURS

Les propositions soumises au concours Le Beau Sauvetage seront évaluées selon les critères suivants :

1. La capacité du groupe de projet principal de mobiliser sa communauté (p. ex., expérience manifeste, ou solide plan d'action, présence dans les médias sociaux et enthousiasme)
2. La capacité du groupe de projet principal de mener le projet à bien (p. ex., succès précédents, compétences de l'équipe, partenaires)
3. La mesure dans laquelle le projet de Beau Sauvetage favorise la protection et la promotion des valeurs patrimoniales du lieu en cause
4. Les retombées potentielles du projet de Beau Sauvetage sur les plans social, économique et culturel au profit de la communauté
5. La mesure dans laquelle le projet de Beau Sauvetage s'inscrit dans les buts clés suivants :
 - Réduire l'impact environnemental et lutter contre le changement climatique
 - Promouvoir l'inclusion et travailler en collaboration avec des communautés diverses
 - Répondre à des besoins de la communauté, par exemple en matière de logement abordable ou de mobilisation des jeunes
 - Toucher un public élargi sur les plans de l'accès, des expériences, de l'éducation ou de l'inspiration
 - Promouvoir la restauration de biens du patrimoine et les métiers traditionnels

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

- Tous les projets de Beau Sauvetage doivent être soumis **au plus tard le 27 janvier à 14 h, heure du Pacifique.**
- Les projets seront choisis en vue de participer au concours en fonction de leur admissibilité et de l'évaluation de leur proposition selon les critères indiqués plus haut. La Fiducie nationale se réserve le droit d'écartier des projets et des groupes de projet à la lumière de cette évaluation.
- Au plus, 10 à 12 projets seront sélectionnés pour participer au concours Le Beau Sauvetage.
- Les groupes de projet retenus pour le concours Le Beau Sauvetage en seront informés le 20 février 2026, et une annonce publique sera faite en mars.

Après que les groupes de projet auront été informés et avant le début du concours :

- La Fiducie nationale organisera un webinaire pour les groupes de projet du concours, pour donner des conseils sur le concours et répondre aux questions sur le concours.
- Le groupe de projet pourra mettre à jour sa page de projet dans www.LeBeauSauvetage.ca et y ajouter du texte, des photos et des vidéos.
- Nous demandons que tous les projets retenus attendent l'annonce officielle avant de publier de l'information au sujet du concours.

Voir les renseignements supplémentaires sur le concours Le Beau Sauvetage dans les *Règles et règlements*.